SAGE Alagnon

SAGE Alagnon
CONSULTATION

Bureau SAGE Haut-Allier

22 Septembre 2017

S.I.G.A.L

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

agence de l'eau Loire-Bretagne

Ordre du jour

- **Le territoire et les acteurs, avancement**

- **Diagnostic, enjeux, dispositions et règles par thématiques :**
  - ***Gestion quantitative de la ressource en eau***
  - ***Qualité des eaux superficielles et souterraines***
  - ***Biodiversité, qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes***
  - ***Gestion du risque inondation***
  - ***Valorisation paysagère et touristique***

Le territoire et les acteurs du SAGE Alagnon

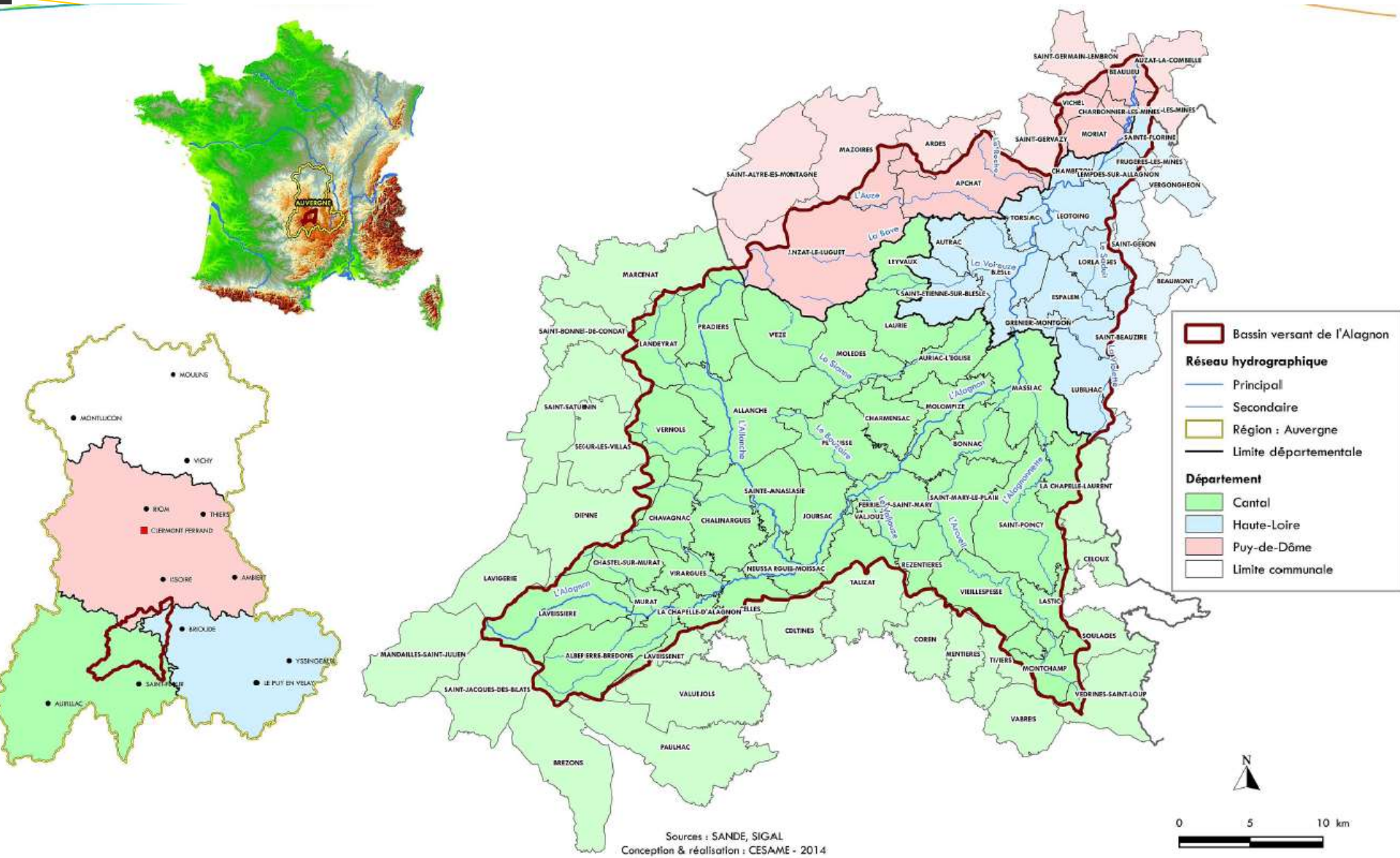

Périmètre et caractéristiques

- 1040 km²
- 3 départements : Cantal 71%; Haute-Loire 16 %; Puy de Dôme 13 %
- 86 communes : 56 cantaliennes, 17 altiligériennes et 13 puydomoises
- Alagnon : Premier grand affluent rive gauche de l'Allier
- Source à 1 686 m d'altitude dans le Massif du Lioran. Après un parcours de 86 km, il rejoint l'Allier au Saut du Loup à 386 m d'altitude dans le Puy-de-Dôme.
- Réseau hydrographique très dense = 1 091 km de cours d'eau
- Précipitations contrastées : 2000 mm à 625 mm
- 14 masses d'eau

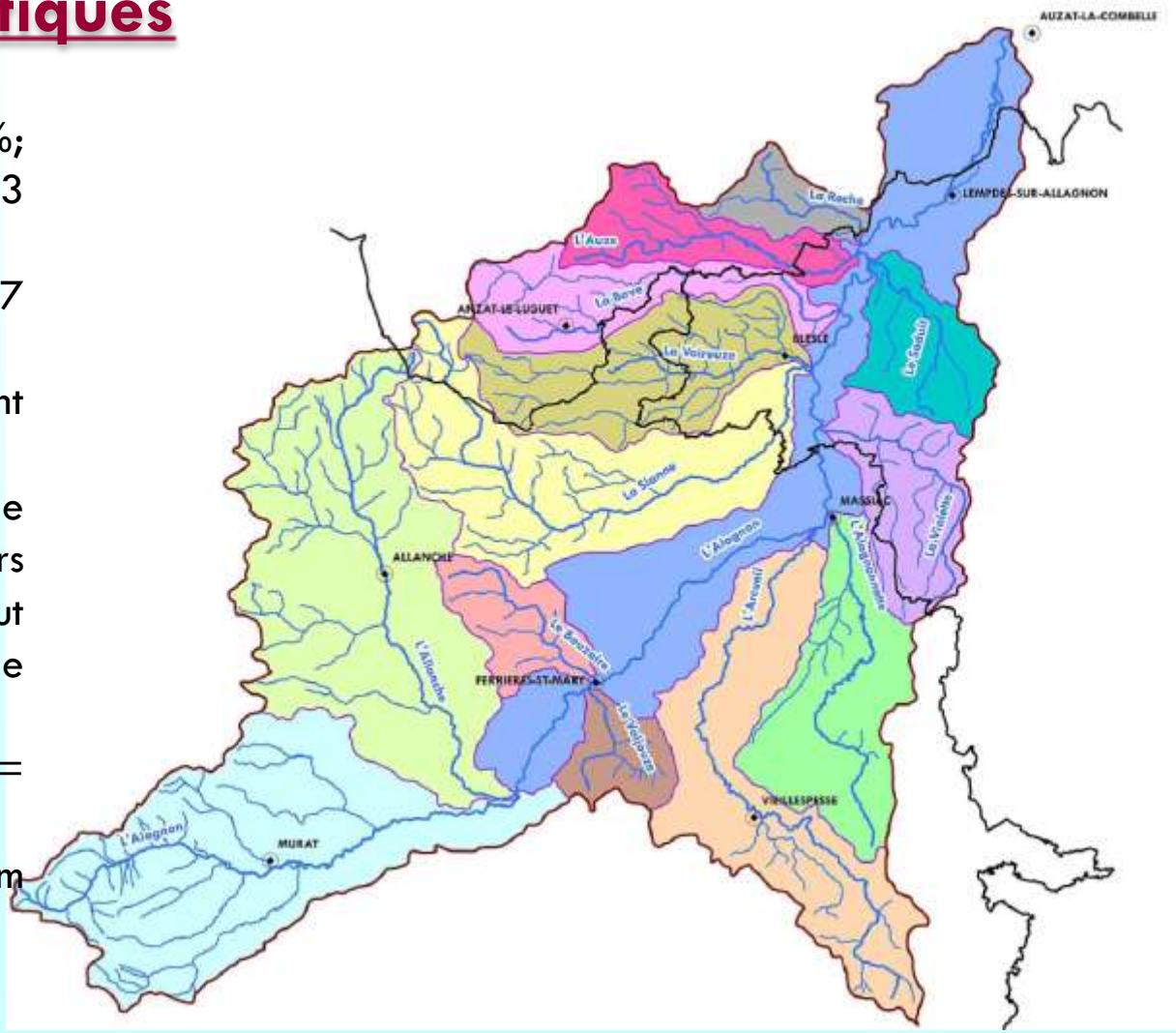

Périmètre et caractéristiques

Masses d'eau souterraines	
Code	Formations
FRGG096	Formations volcaniques « massif du Cantal BV Loire »
FRGG049	Socle Margeride
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne
FRGG052	Alluvions Allier amont (présentes uniquement à la confluence Alagnon-Allier)

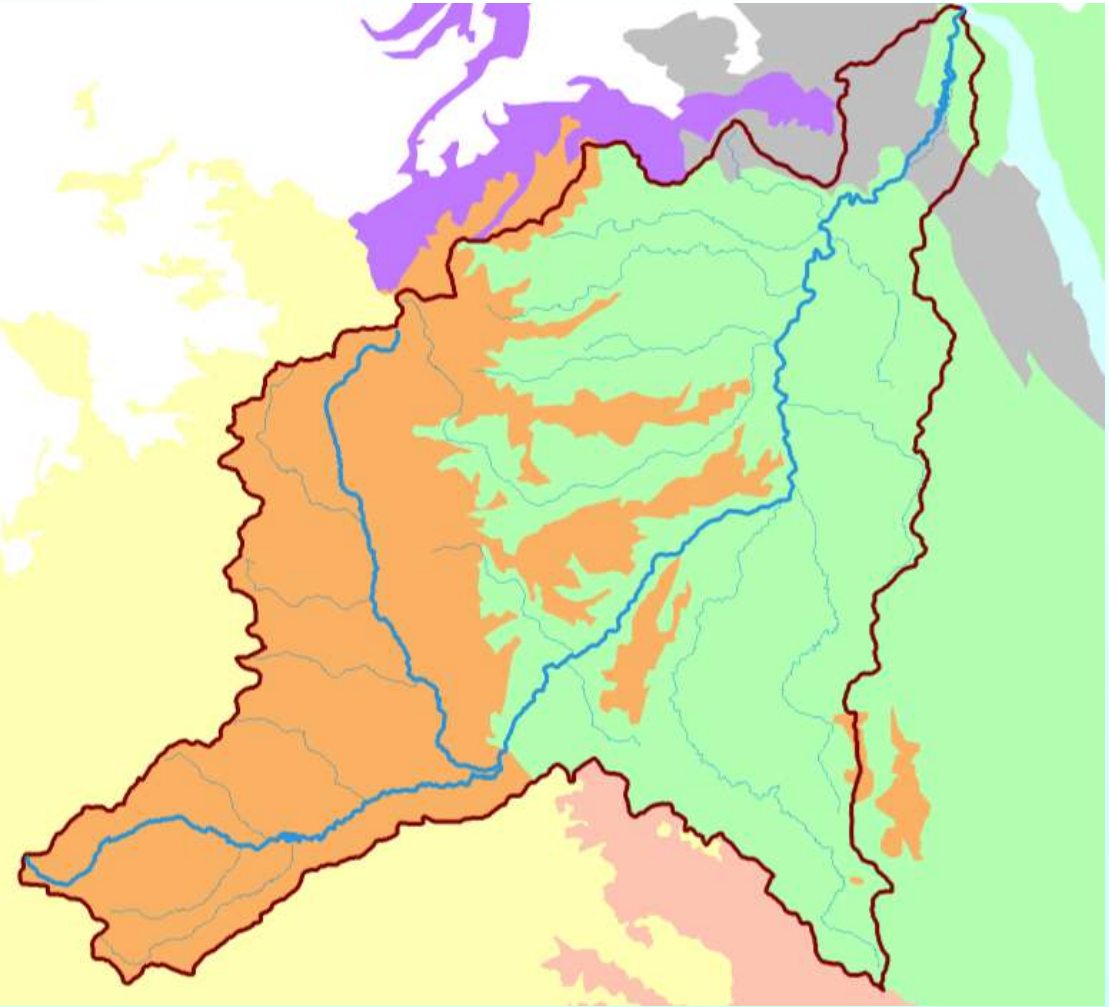

Etat des masses d'eau

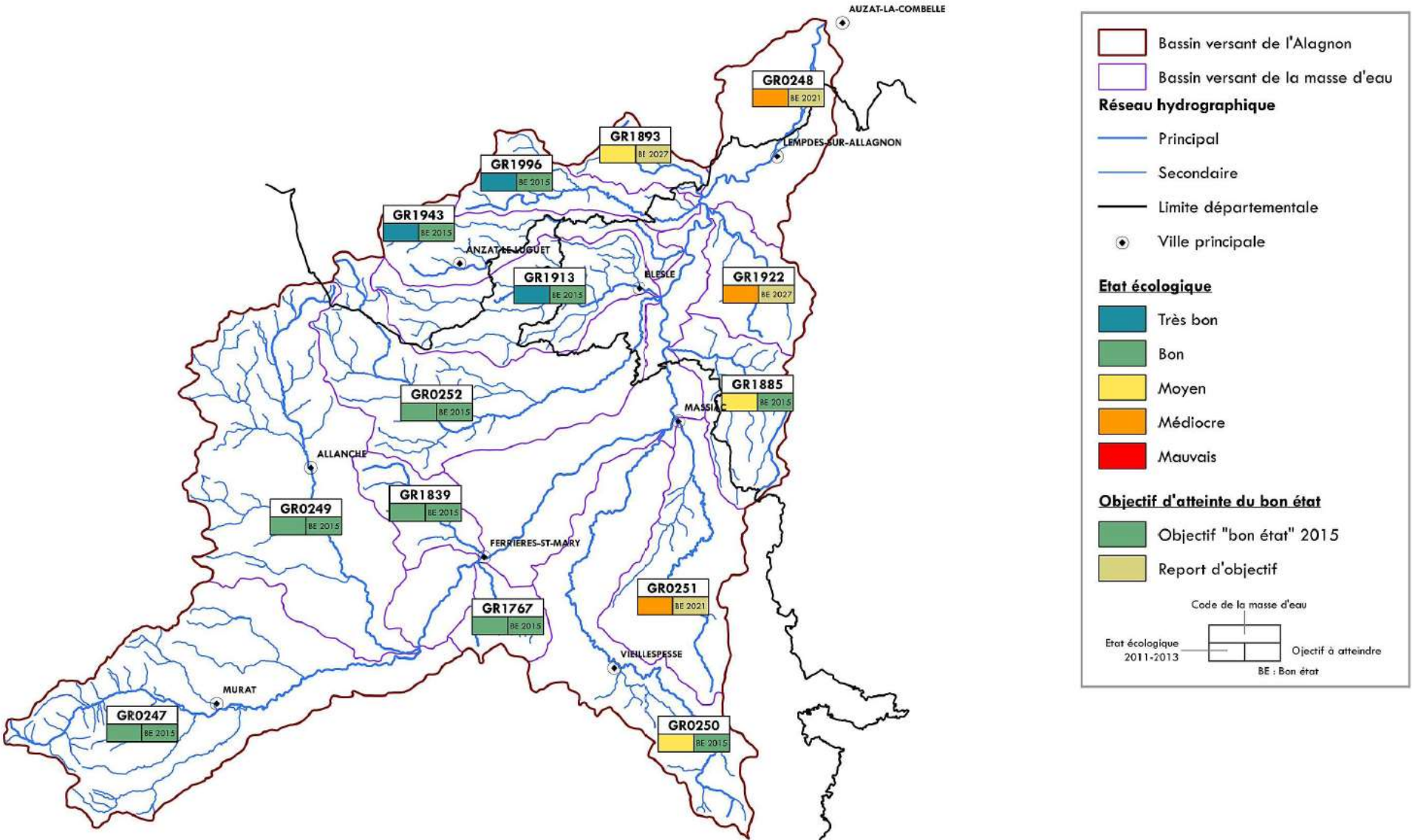

Le territoire et les acteurs du SAGE Alagnon

Gouvernance

Une forte ambition locale pour un territoire :

- aux enjeux environnementaux forts
- stratégique, en tête de bassin Loire-Bretagne

1 Contrat territorial Alagnon

Gouvernance

Des commissions thématiques :

3 commissions thématiques mises en place lors de l'élaboration du SAGE qui concernent les enjeux :

- Gestion équilibrée de la ressource
- Qualité de la ressource
- Etat des milieux aquatiques et milieux annexes / Réduire les conséquences des inondations / Valorisation paysagère et touristique

Réunions :

- **Elaboration : 49**
- **Rédaction 13**

➢ Future création d'une **commission agriculture**

Les étapes d'élaboration du SAGE

- **2nd semestre 2017 : consultation et analyse de la consultation**
- **1er semestre 2018 : enquête publique / AP**

Ordre du jour

- **Le territoire et les acteurs, avancement**

- **Diagnostic, enjeux, dispositions et règles par thématiques :**
  - ***Gestion quantitative de la ressource en eau***
  - ***Qualité des eaux superficielles et souterraines***
  - ***Biodiversité, qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes***
  - ***Gestion du risque inondation***
  - ***Valorisation paysagère et touristique***

Gestion quantitative de la ressource en eau

Gestion quantitative de la ressource en eau

- Ressource en eau globalement abondante (Cézallier, Monts du Cantal)

- Prélèvements sur l'ensemble du bassin versant, mais surtout en amont et sur les affluents RG (AEP) et l'Alagnon aval et affluents rive droite aval (irrigation).

- **Des prélèvements qui influencent l'hydrologie et le fonctionnement des cours d'eau :**
- **en période sèche, notamment en années sèches**

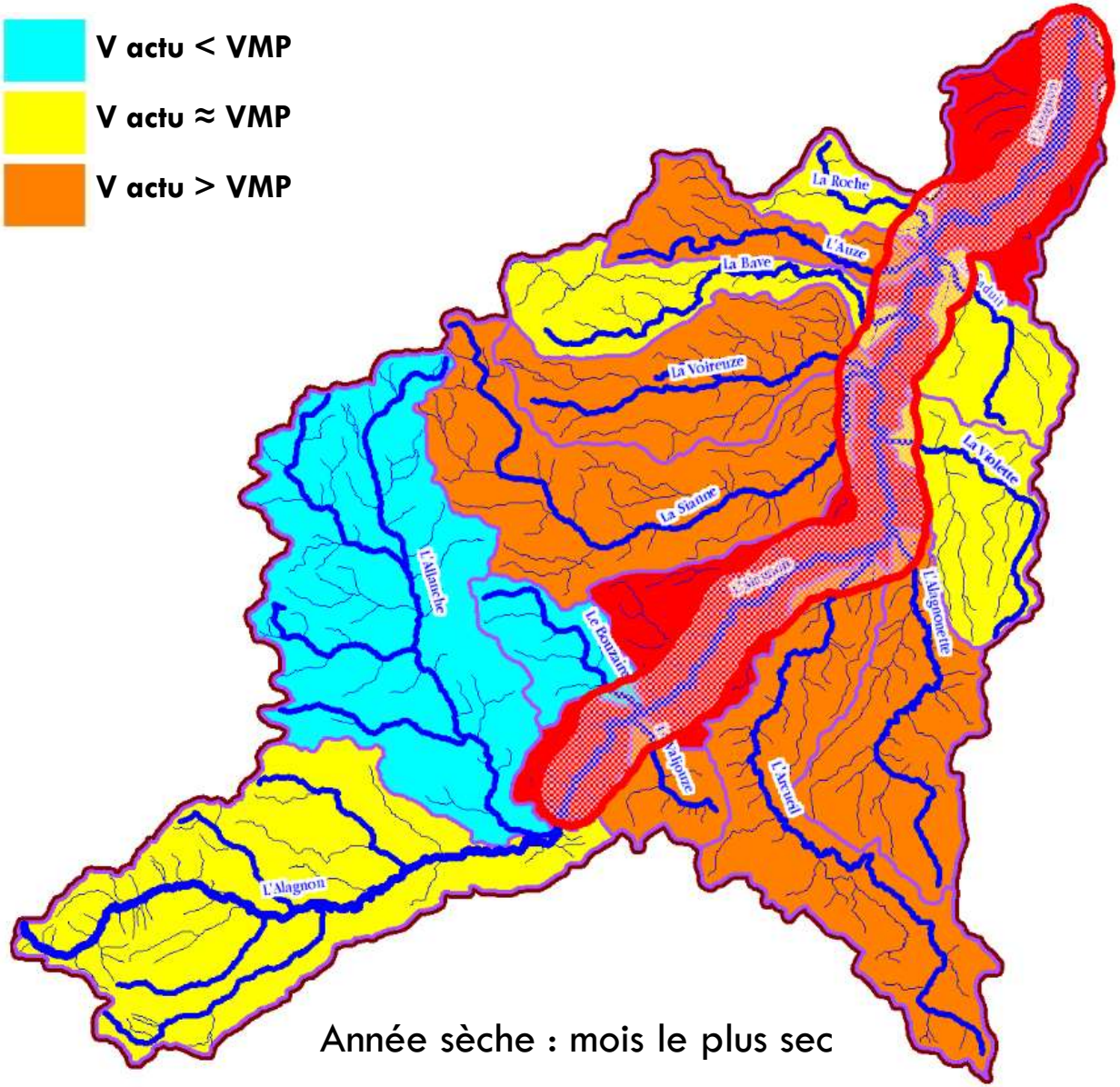

Année sèche : mois le plus sec

Gestion quantitative de la ressource en eau

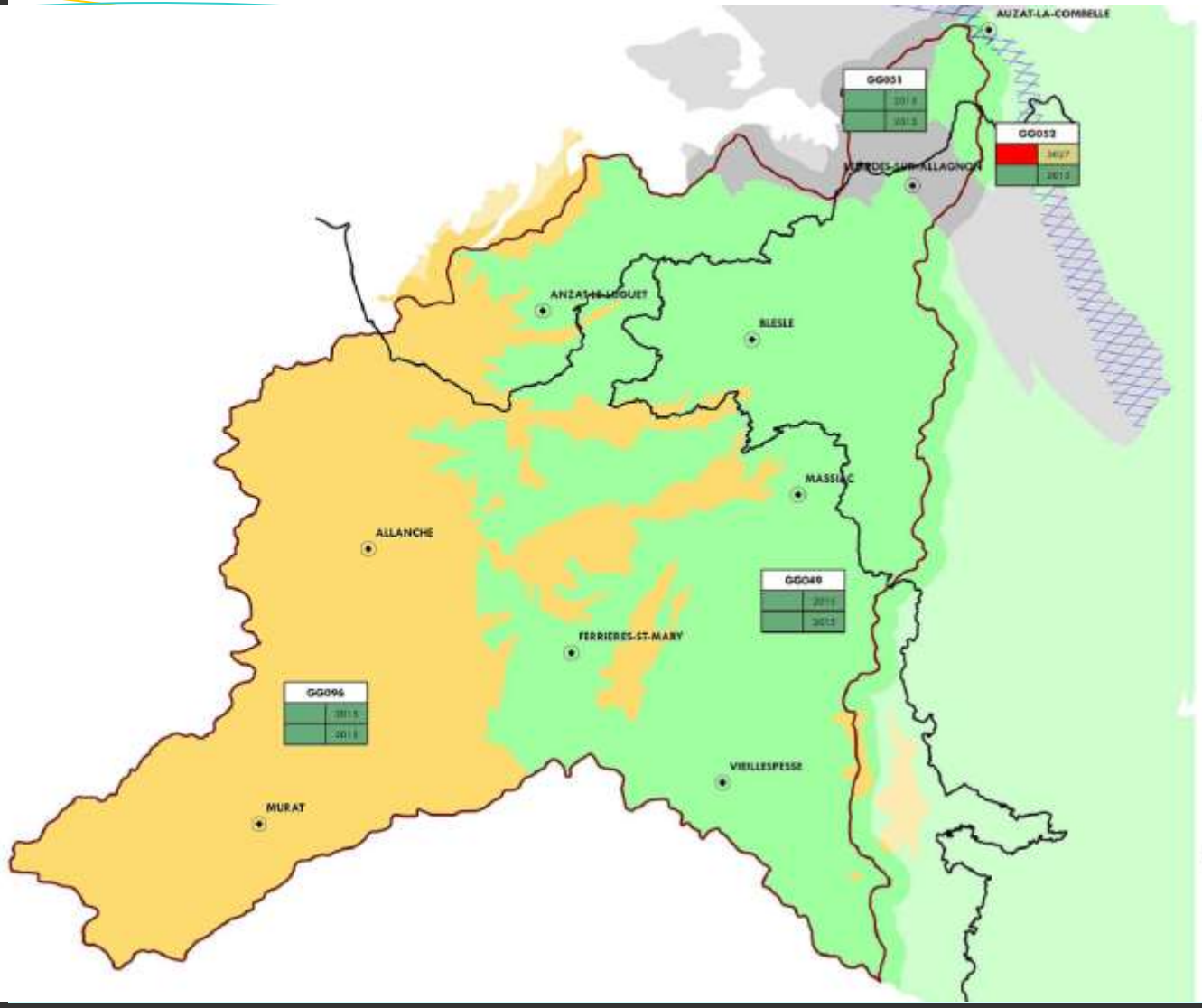

Bassin versant de l'Alagnon

Limite départementale

Ville principale

Masse d'eau souterraine

GG049 : Margeride BV Allier

GG051 : Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne

GG052 : Alluvions Allier amont

GG096 : Massif du Cantal BV Loire

Etat chimique et état quantitatif

Bon état

Etat médiocre

Objectif d'atteinte du bon état

Objectif "bon état" 2015

Report d'objectif

Code de la masse d'eau

Etat chimique 2013

Etat quantitatif 2013

Objectif d'atteinte du bon état

Gestion quantitative de la ressource en eau

Dispositions et règles

Enjeu 1	Objectifs généraux	Sous-objectifs	PAGD et règlement – Dispositions (et règles) N°	Libellé	Contenu de la disposition
Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau	1.1 : Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines			Améliorer et diffuser la connaissance sur les eaux souterraines	1°) Equiper les principales sources captées (AEP) de dispositifs de mesures de débits
					2°) Engager une étude hydrogéologique précise pour caractériser la ressource en eau souterraine
					3°) Evaluer l'incidence des prélèvements en nappe alluviale sur l'hydrologie de l'Alagnon aval
					4°) Centraliser et valoriser les données
			1.1.2	Améliorer et diffuser la connaissance sur les prélèvements en eaux souterraines	1°) Equiper l'ensemble des prélèvements de dispositifs de mesures des volumes prélevés
					2°) Réaliser un inventaire et une caractérisation des prélèvements domestiques en eaux souterraines (puits, forages …) pour mieux évaluer leurs impacts, les équiper si besoin avec un dispositif de mesure des débits prélevés, et proposer si nécessaire un cadre réglementaire pour le futur SAGE
					3°) Centraliser et valoriser les données des réseaux de suivis (courbes, niveaux piézométriques, bilans des prélèvements)
					4°) Sensibiliser les usagers sur les obligations règlementaires d'équipement de dispositifs de mesure des volumes prélevés
				Etablir un schéma de gestion de NAEP	1°) Principes à adopter pour les prélèvements existants et futurs
					2°) Valoriser les conclusions de l'étude adéquation besoins/ressource et l'étude hydrogéologique visée à la D111 pour :
					- Elaborer un schéma de gestion NAEP
					- Déterminer des VMP en eaux souterraines par catégories d'utilisteurs

Améliorer et valoriser la connaissance sur la ressource et les prélèvements

Préserver les ressources en eaux stratégiques

Exemples de dispositions sur les eaux souterraines

- D'équiper quelques sources captées pour l'AEP de dispositifs de mesures de débits
- D'engager une étude hydrogéologique sur la NAEP FRGG096 « Massif du Cantal – BV Loire »
- D'équiper l'ensemble des prélèvements de dispositifs de mesures des volumes prélevés
- De réaliser un inventaire et une caractérisation des prélèvements domestiques en eaux souterraines
- Elaborer, si nécessaire, un schéma de gestion de la NAEP FRGG096 Déterminer des volumes maximums prélevables en eaux souterraines par catégorie d'utilisateurs : coordination/concertation avec les SAGEs limitrophes également concernés par la NAEP FRGG096 « Massif du Cantal – BV Loire) : SAGE Allier aval, SAGE Haut-Allier, SAGE Dordogne amont.

Enjeu 1	Objectifs généraux	Sous-objectifs	PAGD et règlement		
			Dispositions (et règles)		
			N°	Libellé	Contenu de la disposition
Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource en eau	1.2 : Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle		1.2.1	Améliorer le réseaux de suivi des eaux superficielles et valoriser les données	1°) Compléter le nombre de stations hydrométriques (stations supplémentaire à optimiser - déplacer des stations peu représentatives)
					2°) Compléter les stations de mesures existantes par des repères visuels (outils d'alerte)
					3°) Centraliser et valoriser les données
			1.2.2	Améliorer la connaissance des prélèvements et valoriser les données	1°) Equiper l'ensemble des prélèvements de dispositifs de mesures des volumes prélevés
					2°) Réaliser un inventaire et une caractérisation des prélèvements domestiques en eaux superficielles (pompage, prises d'eau, sources …) pour mieux évaluer leurs impacts, les équiper si besoin avec un dispositif de mesure des débits prélevés, et proposer si nécessaire un cadre réglementaire pour le futur SAGE
					3°) Centraliser et valoriser les données des réseaux de suivis (courbes des débits, bilans des prélèvements)
					4°) Sensibiliser les usagers sur les obligations règlementaires d'équipement de dispositifs de mesure des volumes prélevés
			1.2.3	Faire évoluer et encadrer les prélèvements sur les ressources en eau superficielles	1°) Finaliser la mise en place du débit minimal mentionné à l'article L214-18 du Code de l'environnement
					2°) Préconisations pour tout prélèvement en eaux superficielles (existant et futur)
					3°) Réduire progressivement les volumes actuellement prélevés sur les bassins déficitaires
					- Définir une stratégie d'évolution des prélèvements
					- Mise en œuvre des actions nécessaires
					R1 - "Volumes maximums disponibles et répartition par catégorie d'utilisateurs"
					R2 - "Encadrer les débits réservés"
					R3 - "Encadrer les prélèvements en eau superficielle"
					4°) Assurer un suivi régulier des volumes prélevés
			1.2.4	Réduire les besoins en eau et la sollicitation des ressources naturelles	1°) Améliorer les performances des réseaux AEP :
					- Conduire, finaliser/actualiser les schémas AEP (dont étude patrimoniale)
					- Poursuivre / engager les travaux d'amélioration des réseaux
					2°) Mise en place d'une tarification de l'eau viable
					3°) Réaliser des audits auprès des principaux utilisateurs (collectivités, industriels, exploitants agricoles)
					4°) Promouvoir des pratiques économes
					5°) Réaliser les travaux pour réduire le besoins et les prélèvements (hors amélioration des réseaux)
					6°) Mettre en place des tours d'eau sur les BV fortement sollicités par des prélèvements individuels
			1.2.5	Gérer les crises	1°) Sur la base des conclusions de l'étude VMP, proposer des DSA, DCR et harmoniser les arrêtés sécheresse

Améliorer et diffuser la connaissance sur la ressource et les prélèvements

Réduire les pressions exercées par les prélèvements sur cours d'eau

Exemples de dispositions sur les eaux superficielles

- **Compléter le nombre de stations hydrométriques**
- **Equiper l'ensemble des prélèvements de dispositifs de mesures des volumes prélevés**
- **Inventorier et une caractériser les prélèvements domestiques en eaux superficielles**
- **Réduire progressivement les volumes actuellement prélevés en période estivale : objectifs de réductions**
- **Réviser des DV, DSA, DCR**

Points-clés des règles

- **La règle 1 : fixe des volumes maximum disponibles sur la période du 1er juillet au 30 septembre répartis par catégorie d'utilisateurs (adduction publique d'eau potable, irrigation, industrie).**
- **La règle 2 : relative au débit minimum biologique stipule que tous prélèvements dans un cours d'eau devra être déterminée par une étude hydrologique et écologique spécifique, conduite par le propriétaire de l'ouvrage. A défaut d'étude, la valeur maximale entre le QMNA5* du cours d'eau et le 1/10° du module sera adoptée. Le débit biologique minimal pourra être modulé dans le temps sans toutefois être inférieur à la valeur retenue.**

**QMNA5 : débit mensuel quinquennal sec*

*** Module : débit moyen inter-annuel*

- **La règle 3 : Encadrer les prélèvements en eau superficielle : prescriptions à respecter de façon cumulative pour tous prélèvements dans un cours d'eau**

Qualité des eaux superficielles et souterraines

Qualité des eaux

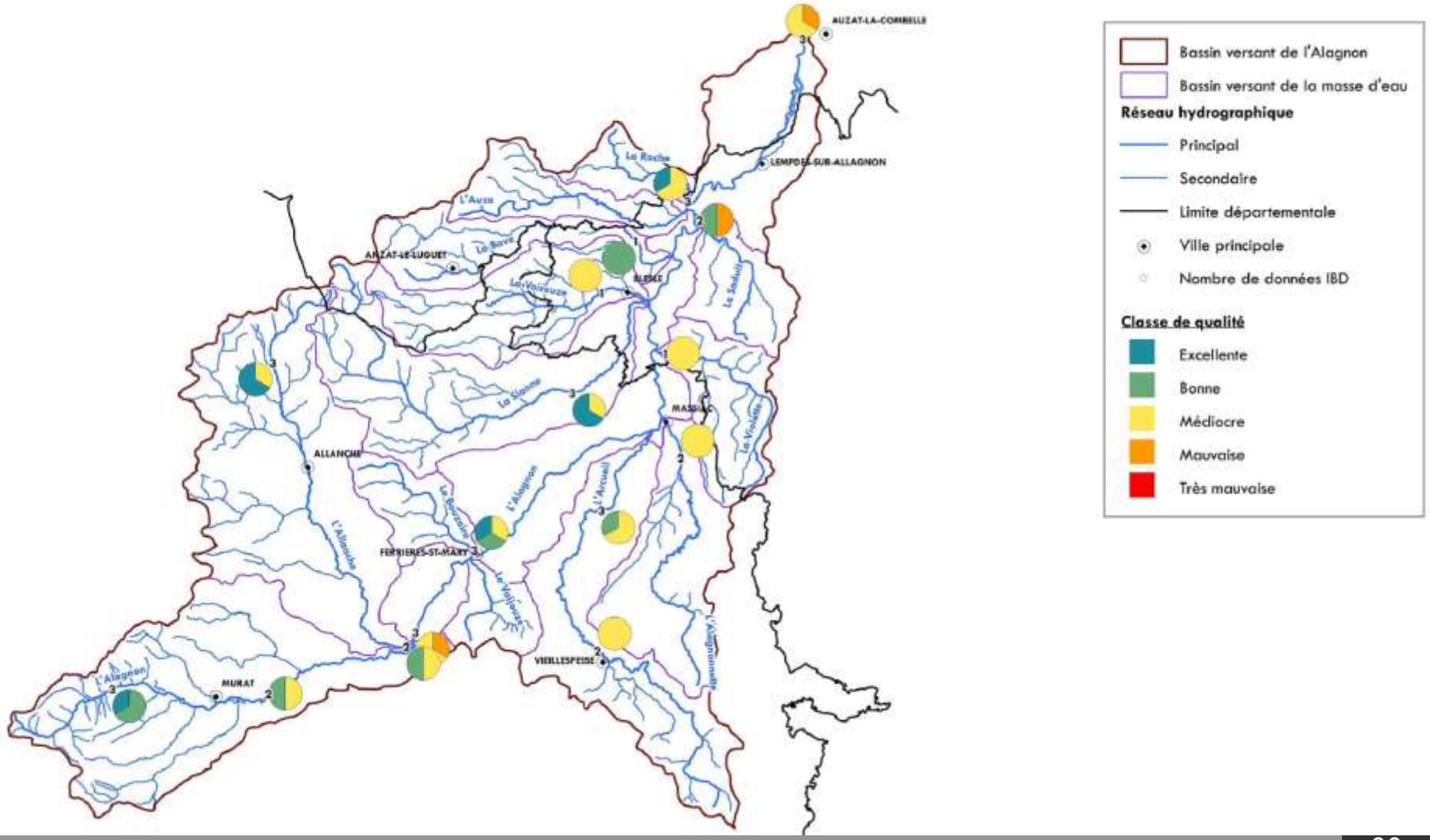

Qualité des eaux

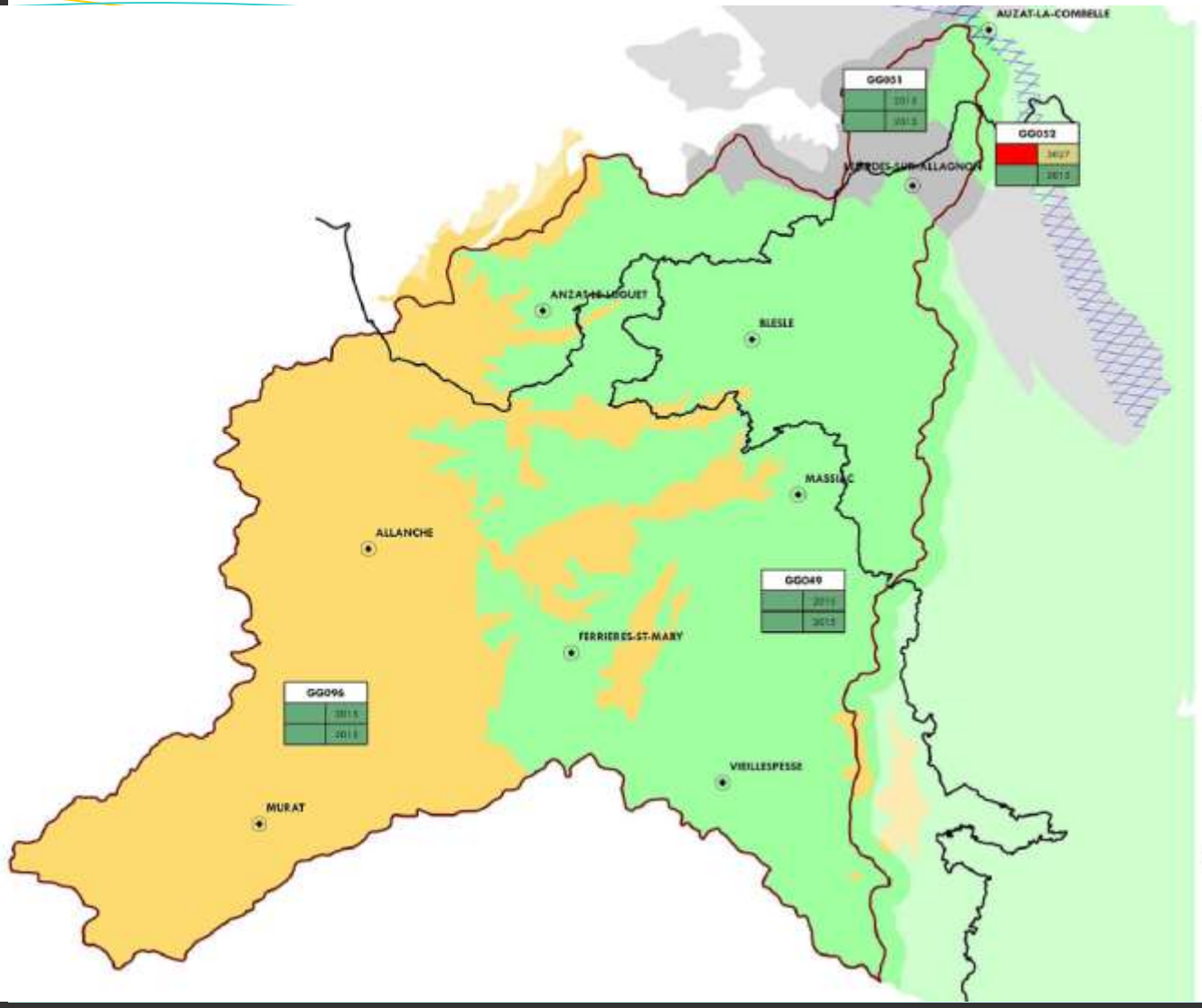

Bassin versant de l'Alagnon

Limite départementale

Ville principale

Masse d'eau souterraine

GG049 : Margeride BV Allier

GG051 : Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne

GG052 : Alluvions Allier amont

GG096 : Massif du Cantal BV Loire

Etat chimique et état quantitatif

Bon état

Etat médiocre

Objectif d'atteinte du bon état

Objectif "bon état" 2015

Report d'objectif

Code de la masse d'eau

Etat chimique 2013

Etat quantitatif 2013

Objectif d'atteinte du bon état

Qualité des eaux

Enjeu 1	Objectifs généraux	Sous-objectifs	PAGD et règlement – Dispositions (et règles) N°	Libellé	Contenu de la disposition
Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	2.1 : Préserver la qualité des eaux souterraines		2.1.1	Améliorer / optimiser les pratiques agricoles	1°) Optimiser l'utilisation des fertilisants agricoles minéraux
					- Formuler des recommandations sur la fertilisation (période, doses) en fonction des secteurs géographiques et des cultures
					- Elargir les plans prévisionnels de fertilisation au delà du cadre réglementaire (recommandation)
					2°) Améliorer la gestion des effluents d'élevage
					- Formuler des recommandations sur les bâtiments d'élevage et l'utilisation des effluents d'élevage
					- Accompagner les exploitants pour la mise aux normes des bâtiments et la réalisation de plan d'épandge (au delà du cadre réglementaire)
			2.1.2	Protéger les captages et les ressources stratégiques pour l'eau potable	1°) Identification des ressources du Cézallier et du Plomb du Cantal comme stratégique
					2°) Engager une démarche pour délimiter des AAC d'une importance particulière
					3°) Recommandations pour suivre et préserver la qualité des eaux souterraines
					4°) Finaliser / réviser si nécessaire les périmètres de protection des captages AEP
					5°) Conduire en priorité l'inventaire des forages domestiques (cf. D112).

Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

Protéger les ressources stratégiques

Qualité des eaux

Enjeu 1	Objectifs généraux	Sous-objectifs	PAGD et règlement – Dispositions (et règles) N°	Libellé	Contenu de la disposition
Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	2.2 : Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles				1°) Fixe un objectif de qualité physico-chimique excellente pour certains cours d'eau
					2°) Intégrer au mieux les objectifs visés au 1° : améliorer l'assainissement, renforcer les suivis …
					- Compatibilité/mise en compatibilité de systèmes assaninissements collectifs
					- Compatibilité / mise en compatibilité des rejets industriels
					- Compatibilité / mise en compatibilité des rejets de voirie
					R4 - "Encadrer l'épandage des effluents d'élevage"
			2.2.2	Améliorer / adapter les pratiques de fertilisation et d'épandage (cf. 2.1)	1°) Renforcer l'animation agro-environnementale :
					- Recommandations sur les fertilisations, les bâtiments d'élevage, les effluents d'élevage
					- Accompagner les exploitants agricoles dans la mise en place de plans prévisionnels de fertilisation et de plan d'épandage au delà du cadre réglementaire
					2°) Poursuivre l'amélioration des capacités de stockage des effluents d'élevage
					3°) Encadrer l'épandage des effluents d'élevage
					R4 - "Encadrer l'épandage des effluents d'élevage"
			2.2.3	Préserver les bandes tampons et les bords des cours d'eau	1°) Poursuivre les opérations d'entretien régulier des cours d'eau et de leurs ripisylves
					2°) Limiter le piétinement du lit et des berges des cours d'eau par le bétail
					3°) Protéger durablement les ripisylves et les haies importantes vis-à-vis de la préservation de la qualité des eaux
					Compatibilité / Mise en compatibilité si nécessaire des documents d'urbanisme avec l'objectif de préserver les ripisylves et haies importantes pour la qualité des eaux superficielles.

Adapter et respecter les objectifs de qualité des cours d'eau

Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

Enjeu 1	Objectifs généraux	Sous-objectifs	PAGD et règlement		
			Dispositions (et règles)		
			N°	Libellé	Contenu de la disposition
Enjeu 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	2.2 : Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles		2.4	Améliorer la planification et la gestion collective de l'assainissement	1°) Planifier les moyens nécessaires pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées domestiaques :
					- Mise à jour des schémas d'assainissement
					- Programmation pluriannuelle à l'échelle du bassin versant (schéma général d'assainissement)
					- Porter à connaissance du schéma général
					2°) Poursuivre voire renforcer l'accompagnement technique auprès des collectivités
			2.5	Améliorer l'assainissement collectif	1°) Engager les travaux sur les réseaux d'assainissement collectif
					2°) Réaliser les travaux d'amélioration des stations d'épuration
			2.2.6	Améliorer l'assainissement non collectif	1°) Poursuivre l'amélioration de l'assinissement non collectif : action des SPANCs, opération de réhabilitation des ANC non conformes et à risque
					2°) Délimiter les zones à enjeux environnementaux
				Améliorer les rejets industriels	1°) Améliorer les rejets industriels et surtout des carrières
					2°) Nécessité de réhabiliter les anciens sites industriels contaminés par des pollutions résiduelles
					R5 - "Encadrer les rejets des carrières"
				Contribuer à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires	1°) Réaliser un diagnostic et un suivi de la qualité des eaux superficielles par rapport aux produits phytosanitaires
					2°) Poursuivre la réduction de l'usage des produits phytosanitaires
					- Animation/ sensibilisation
					- Plan de désherbage, matériel alternatif
					3°) Développer/renforcer l'animation en zone agricole
					3°) Réduite l'usage des phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires, les supprimer dans les secteurs à risques (cf. D229)
			2.2.9	Limiter l'impact des infrastructures linéaires sur la qualité des cours d'eau	1°) Améliorer la gestion des eaux de ruissellement sur l'A75
					- Diagnostic précis de l'impact
					- Travaux et aménagements pour améliorer la situation
					2°) Compatibilité des IOTAs (futures, actuelles) par rapport à des objectifs de qualité des cours d'eau
					3°) Limiter l'usage des phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires (notamment abandon pour les voies longeant les cours d'eau)
					- Elaboration d'un protocole
					- Mise en œuvre
					4°) Limiter le salage des routes dans les secteurs à risque

Réduire les pollutions d'origine domestique et industrielle

Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires

Diminuer les pressions liées aux infrastructures linéaires

Exemples de dispositions

- **Améliorer/optimiser les pratiques agricoles : optimiser l'utilisation des fertilisants agricoles minéraux et améliorer la gestion des effluents d'élevage, renforcer l'animation agro-environnementale, poursuivre la réduction de l'usage des produits phytosanitaire par les collectivités**
- **Adapter et respecter les objectifs de qualité des cours d'eau : Fixe un objectif de qualité physico-chimique « excellente » sur certains cours d'eau : -> compatibilité tous les cours d'eau : nouveaux projets de station d'épuration, nouveaux et existants : rejets industriels, rejets issus de voirie/ cours d'eau « excellents : rejets existants de STEP et réseaux**
- **Compatibilité : protection des haies et ripisylve**
- **Limiter l'impact des infrastructures linéaires sur la qualité des cours d'eau (diag ruissellement A75, objectifs qualité, protocole / usage phyto.)**

Points-clés des règles

- **La règle 4 : Encadrer l'épandage des effluents d'élevage**

harmoniser la réglementation existante à l'échelle de l'ensemble du bassin versant pour les exploitations agricoles relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) : **Epandage interdit à moins de 35 m des berges des cours d'eau, distance pouvant être réduite à 10 mètres si bande tampon de 10 mètres permanente**

- **La règle 5 : Encadrer les rejets des carrières**

Les rejets ne doivent pas altérer la qualité du cours d'eau au-delà des normes de qualité « excellente » telles qu'elles sont définies dans la disposition 2.2.1 du PAGD du SAGE Alagnon…

Biodiversité, qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes

Qualité des milieux

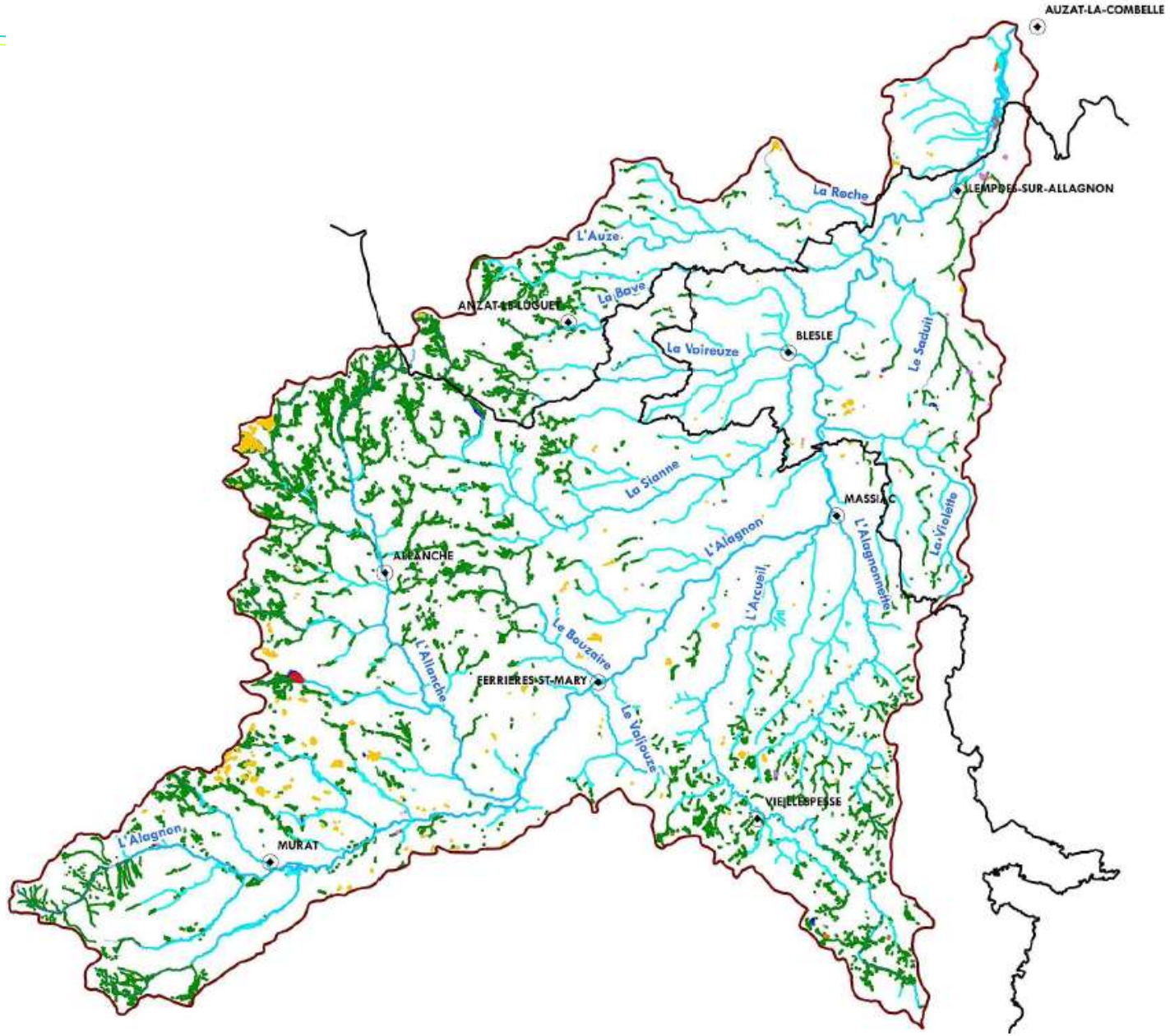

Qualité des milieux

Enjeu 1	Objectifs généraux	Sous-objectifs	PAGD et règlement		
			Dispositions (et règles)		
			N°	Libellé	Contenu de la disposition
Enjeu 3 : Qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes	3.1 : Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant		3.1.1	Compléter l'inventaire et la caractérisation des zones humides	1°) Définir un cadre d'inventaire des zones humides à appliquer sur l'ensemble du territoire
					2°) Compléter et actualiser l'inventaire existant (2005) : propspections complémentaires sur toutes les zones humides > 1 000 m2
					3°) De caractériser les enjeux patrimoniaux et fonctionnels des zones humides et de hiérarchiser les zones humides (priorité d'intervention)
				Informer sur les zones et accompagner les eurs de projets	1°) Diffuser l'inventaire des zones humides (site du SIGAL, cartographie communale …)
					2°) Développer/ renforcer l'information sur les enjeux patrimoniaux et fonctionnels associés aux zones humidespour faire évoluer les pratiques
					3°) Pérenniser une cellule assistance technique "zones humides"
				r et préserver les humides dans les ns d'aménagement	1°) Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
					Compatibilité / mise en compatibilité si nécessaire des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides
					2°) Intégrer les inventaires existants et si nécessaire les compléter dans les procédures d'aménagement foncier- Recommadation de ne pas les altérer
					3°) D'éviter toute dégradation supplémentaire de zone humide dans le cadre de projet d'aménagement.
					R6 - "Encadrer les interventions sur les zones humides"
			3.1.4	Entretenir / restaurer les zones humides	1°) Développer / renforcer l'animation territoriale
					2°) Mettre en place/ pérenniser des pratiques agricoles compatibles avec la préservation des zones humides.
					3°) Accompagner les propriétaires, usagers, collectivités, intercommunalités, pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de gestion et/ou de restauration sur des zones humides prioritaires
					- Identification des ZH prioritaires
					- Accompagnement et mise en place d'actions
					4°) Pérenniser l'accompagnement technique et financier des propriétaires et exploitants dans la mise en oeuvre de pratiques favorables à la préservation des zones humides
					5°) Engager une réflexion sur l'opportunité de proposer une délimitation des ZHIEP et des ZSGE sur le territoire du SAGE Alagnon

Préserver/ restaurer les zones humides fonctionnelles et patrimoniales

Qualité des milieux

Enjeu 1	Objectifs généraux	Sous-objectifs	PAGD et règlement		
			Dispositions (et règles)		
			N°	Libellé	Contenu de la disposition
Enjeu 3 : Qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes	3.1 : Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant		3.1.5	Définir une stratégie de gestion des têtes de bassin versant	1°) Réaliser un diagnostic fonctionnel complémentaire des têtes de bassins versants et des cours d'eau concernés
					2°) Définir, en concertation avec les acteurs du territoire (en mobilisant la commission milieux naturels par exemple), les objectifs et principes de gestion adaptés à la préservation et/ou à la restauration des têtes de bassins versants
					3°) Développer/renforcer l'information sur les enjeux et pratiques compatibles avec la préservation des cours d'eau en tête de bassin versant
				etenir et si er les cours de bassin nt	**R7 - "Encadrer les interventions sur les cours d'eau de têtes de bassin versant"**
					2°) Protéger les ripisylves via les documents d'urbanisme et dans le cadre des aménagements fonciers.
					Compatibilité / mise en compatibilité des documents d'urbanisme vis-à-vis de l'objectif de protection des ripisylves
					Compatibilité des travaux d'aménagement foncier vis-à-vis de l'objectif de protection des ripisylves
					3°) Etablir ou compléter le diagnostic détaillé du fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau de tête de bassin versant
					4°) De poursuivre / étendre le programme de gestion des ripisylves aux cours de têtes de bassin versant
					5°) Poursuivre / étendre le programme de mise en défens des cours d'eau et d'installation d'abreuvoirs
					6°) Envisager si besoin, des actions de restauration "éco-morphologique" des cours d'eau les plus altérés
			3.1.7	Intervenir sur les ouvrages impactants la continuité écologique sur les cours d'eau de têtes de bassin versant	1°) Etablir un inventaire et un diagnostic des ouvrages transversaux pouvant impacter la continuité des cours d'eau de tête de bassin versant
					2°) Engager un programme de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau de tête de bassin versant
					- Animation territoriale
					- Travaux sur ouvrages impactant la continuité écologique (priorité listes 2 et 1)
					3°) Encadrer les nouveaux ouvrages en travers des cours d'eau afin de minimiser leurs impacts sur la continuité écologique, et plus globalement sur le fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau
					R8 - "Encadrer les ouvrages de franchissement des cours d'eau"

Préserver/ améliorer le fonctionnement des cours d'eau en tête de bassin versant

Qualité des milieux

Enjeu 1	Objectifs généraux	Sous-objectifs	PAGD et règlement – Dispositions (et règles) N°	Libellé	Contenu de la disposition
Enjeu 3 : Qualité des milieux aquatiques et de leurs annexes	Poursuivre l'amélioration de la continuité écologique sur les cours d'eau principaux			suivre l'aménagement uvrages pour restaurer continuité écologique	Proposition d'objectifs en matière de taux d'étagement et de taux de fractionnement
					1°) Réaliser une expertise fine des ouvrages existants ayant pour objet d'assurer la continuité piscicole afin d'en déterminer la fonctionnalité, les incidences réelles en matière de continuité et de préciser les améliorations/modifications à apporter
					2°) Poursuivre le programme de restauration de la continuité écologique tel qu'il a été décliné dans le cadre du Contrat Territorial de l'Alagnon
					Compatibilité / mise en compatibilité des ouvrages (yc fondés en titre) avec les objectifs de taux d'étagement/taux de fractionnement
					3°) Renforcer l'animation territoriale et l'assistance technique auprès des propriétaires d'ouvrages situés sur les cours d'eau prioritaires
					4°) D'encadrer les nouveaux ouvrages en travers des cours d'eau afin de minimiser leurs impacts sur la continuité écologique, et plus globalement sur le fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau
					R8 - "Encadrer les ouvrages de franchissement des cours d'eau"
					5°) D'inventorier les ouvrages latéraux pouvant impacter la continuité latérale (digues, remblais …), notamment sur l'axe Alagnon et sur l'aval des ces principaux affluents rive gauche (Allanche, Sianne, Voireuze)
	Maintenir/restaurer un bon état hydro-morphologique des cours d'eau principaux (lit, berges, ripisylves)			de façon appropriée les ands cours d'eau et éserver les ripisylve	1°) Poursuivre le programme de restauration et d'entretien du lit et des berges des cours d'eau, dans le cadre d'un nouveau Contrat Territorial sur la bassin versant de l'Alagnon
					2°) Poursuivre voire renforcer l'information des propriétaires riverains : obligatios d'entretien, pratiques adaptées - Diffusion d'un guide de bonnes pratiques
					3°) Protéger les ripisylves via les documents d'urbanisme et dans le cadre des aménagements fonciers.
					Compatibilité / mise en compatibilité des documents d'urbanisme vis-à-vis de l'objectif de protection des ripisylves
					Compatibilité des travaux d'aménagement foncier vis-à-vis de l'objectif de protection des ripisylves
	Maintenir/restaurer la dynamique fluviale de l'Alagnon			erver l'espace de bon onnement de l'Alagnon	Objectif de préservation de l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon (EBF), sur l'ensemble des secteurs à forte dynamique latérale
					1°) Protéger l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon tel qu'il a été délimité sur le tronçon aval.
					Compatibilité / mise en compatibilité des documents d'urbanisme vis-à-vis de l'objectif de préserver l'EBF de l'Alagnon aval
					R9 - "Encadrer les nouveaux ouvrages, travaux, aménagement dans l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval"
					2°) Délimiter caractériser et valider l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon sur les secteurs à forte dynamique latérale identifiés par le CEPPA en 2004, et situés sur les tronçons amont et médian de l'Alagnon
					3°) Préserver l'espace de bon fonctionnement sur l'Alagnon médian et amont.

Exemples de dispositions

- Compléter l'inventaire et la caractérisation des zones humides
- Pérenniser la cellule d'assistance technique zones humides
- Compatibilité : D'intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
- Programme de gestion/restauration des têtes de BV
- Compatibilité : De protéger les ripisylves via les documents d'urbanisme et dans le cadre des aménagements fonciers.
- Poursuivre l'aménagement des ouvrages pour restaurer la continuité écologique : compatibilité avec les objectifs de taux d'étagement (FT et nouveaux)
- De poursuivre le programme de restauration et d'entretien du lit et des berges des cours
- Préserver et gérer l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon : compatibilité des doc. d'urbanisme

Points-clés des règles

La règle 6 : Encadrer les interventions sur les zones humides : compensation de la perte engendrée par la restauration de zones humides de superficie **au moins égale au double de celle qui a été détruite,** équivalente sur le plan fonctionnel, de la biodiversité et située dans le bassin versant de la masse d'eau + présentation du programme de restauration dans **l'étude d'incidence**

La règle 7 : Encadrer les interventions sur les cours d'eau de têtes de bassin versant : interdit tout(e) nouvelle installation, ouvrage, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à stabiliser des berges par des techniques autres que végétales

La règle 8 : Encadrer les ouvrages de franchissement des cours d'eau

La règle 9 : Encadrer les nouveaux ouvrages, travaux, aménagement dans l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval : interdit, dans l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval, les nouveaux ouvrages, travaux, aménagements qui créent un obstacle au déplacement naturel de l'Alagnon (ex : enrochement des berges, digue, remblais…).

Gestion du risque inondation

Gestion du risque inondation

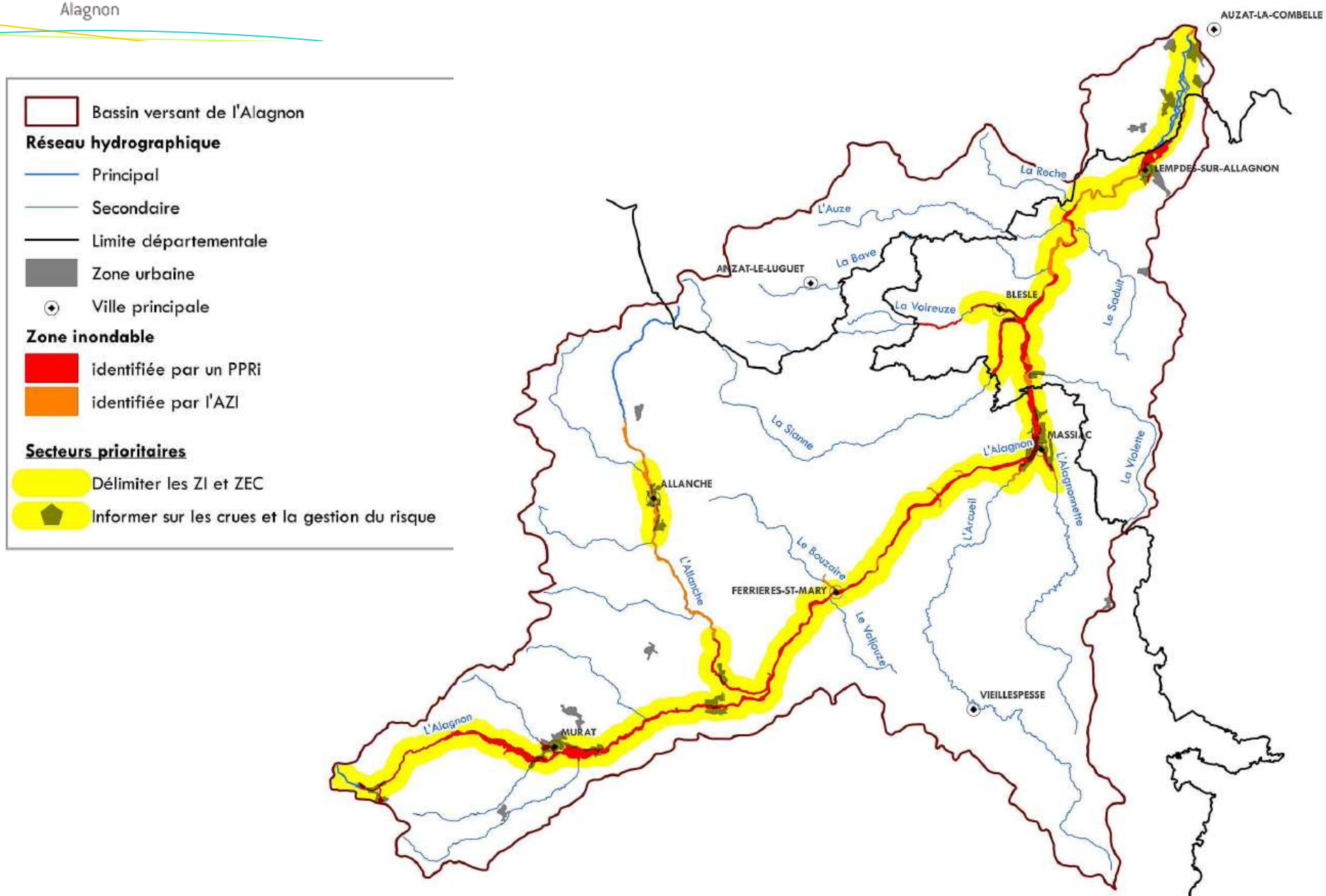

Gestion du risque inondation

			PAGD et règlement		
			Dispositions (et règles)		
Enjeu 1	Objectifs généraux	Sous-objectifs	N°	Libellé	Contenu de la disposition
Enjeu 4 : Gestion du risque inondation	4.1 : Réduire les conséquences des inondations	Préserver les zones inondables et d'expansion de crue			Objectif de préserver la fonctionnalité des zones d'expansion des crues sur le bassin versant
					1°) Etablir et de diffuser une carte des zones d'expansion des crues a minima dans les secteurs les plus exposés aux inondations, soit la vallée de l'Alagnon et l'aval de ses principaux affluents, et au droit des principales zones bâties traversées par un cours d'eau
					2°) Intégrer ces zones inondables et zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
					Compatibilité / mise en compatibilité si nécessaire des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues
					1°) Informer et sensibiliser les acteurs du territoire : enjeux associés aux zones d'expansion des crues, comportements en période de crue
					2°) Entretenir la mémoire du risque
		Améliorer les pratiques en zones inondables			- Rencensement et pose de repères de crues
					- Pose de panneaux d'information pédagogique

Préserver les zones inondables et d'expansion de crue

Améliorer les pratiques en zones inondables

Exemples de dispositions

- **Délimiter et préserver les zones d'expansion des crues : établir et de diffuser une carte des zones d'expansion des crues**

- **Les documents d'urbanisme locaux doivent ainsi être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec l'objectif de préserver le fonctionnement des zones d'expansion des crues (en se référant à la carte produite)**

- **Informer sur les crues et la gestion du risque**

Valorisation paysagère et touristique

Valorisation paysagère et touristique

- **activités de pleine nature en lien avec le caractère sauvage et préservé du bassin**
- **Station du Lioran :** site touristique le plus important des monts du Cantal : constitue un atout important pour le territoire (été et hiver).
- **La pêche :** 1ère catégorie piscicole (salmonidés : rivière à truite) sauf sur l'Alagnon en aval du barrage de Chambezon, classé en seconde catégorie (cyprinidés).
- **La randonnée pédestre :** beaucoup de circuits traversent ou longent les milieux aquatiques (Tourbières, lacs vallées, gorges, petit patrimoine lié à l'eau, bief, etc.)

Valorisation paysagère et touristique

			PAGD et règlement	
			Dispositions (et règles)	
Enjeu 1	Obj géné	°	Libellé	Contenu de la disposition
Enjeu 5 : Valorisation paysagère et touristique	5.1 : Accompagner développemen d'un tourisme valorisation d milieux et des paysages		Cf. Enjeu 1	Lien avec les mesures de l'enjeu 1
			Cf Enjeu 2	Lien avec les mesures de l'enjeu 2
			Cf. Enjeu 3	Lien avec les mesures de l'enjeu 3
			Développer des pratiques respectueuses des milieux aquatiques	1°) Définir une stratégie de communication et développer/renforcer l'animation et la sensibilisation auprès des acteurs du tourisme et des loisirs
				- Stratégie
				- Diffusion de support/animation
				2°) Etablir un diagnostic des activités touristiques potentiellement impactantes (ex : station de ski, canyoning, engins motorisés, accueil touristique, gîtes) pour évaluer leurs impacts, proposer des mesures d'amélioration
				3°) Définir si nécessaire, en concertation avec les acteurs du tourisme et des loisirs, un cadre (une charte) des activités de pleine nature / touristiques reprenant notamment les préconisations et mesures issues du diagnostic (cf. 2°)

Préserver/améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Prendre en compte la ressource en eau et les milieux aquatiques dans le développement touristique

Exemples de dispositions

Objectif : garantir la préservation de ce patrimoine naturel notamment dans le cadre des activités touristiques et de loisirs :

- **diagnostic des activités touristiques**
- **pérenniser/développer des pratiques respectueuses des milieux aquatiques**
- **charte des activités de pleine nature / touristiques**

SAGE Alagnon

Merci de votre attention.

Qualité des eaux

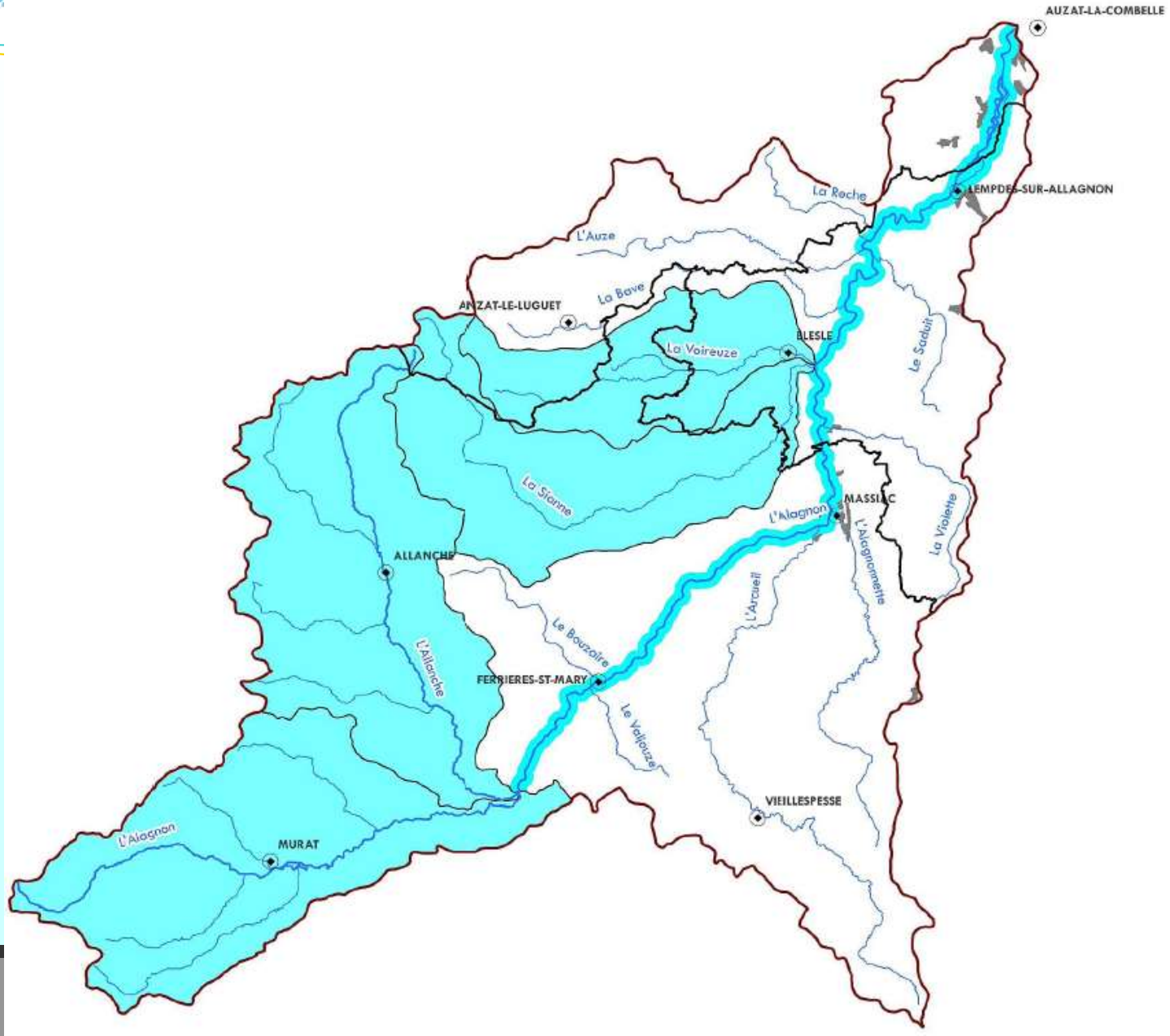

Qualité des milieux